

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

Publiée sur le site Internet de la Ville : 9 avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : M. Albert YOGO

**Membres présents** : 32

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Stevens BOBI, M. Hervé THIBAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

**Membres ayant donné pouvoir** : 9

M. Emmanuel MAILLET pouvoir à Mme Nathalie BRAMET REYNAUD  
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA  
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI  
Mme Marie BRUNET pouvoir à M. Grégory BRUNET  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Hervé THIBAUD  
M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL  
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL  
Madame Nesrine MECHKAR pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

**Membres absents**: 2

Mme Linda TABTE, Mme Anne-Lise LANSAQUE

**Délibération n°20240402DEL5**

**FINANCES GARANTIE D'EMPRUNT**

**Demande de garantie partielle d'emprunt par Alliade Habitat - Construction neuve de 41 logements  
ZAC Terrailon îlots B1 et B2**

**RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF**

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 20231005DEL24, la Ville a accordé une subvention de 66 672 € à Alliad Habitat pour la construction de 41 logements locatifs sociaux au sein de la ZAC Terrailon (îlots B1 et B) rue des Etoiles à Bron. Le financement de cette opération appelée Racine Carrée est assuré en partie par un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour lequel Alliad Habitat demande la garantie de la Ville.

Le prêt n° 155322 de la Caisse des dépôts et consignations d'un total de 6 457 017 € est constitué de 7 lignes de prêt : PLUS pour 2 370 444 €, PLUS FONCIER pour 435 778 €, PLAI pour 836 862 €, PLAI FONCIER pour 175 130 €, PLS pour 1 455 380 €, PLS FONCIER pour 347 301 € et CPLS pour 836 122 €.

En application des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alliad Habitat sollicite la garantie de la Ville pour ce prêt de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 15 % soit 968 552,55 €, la Métropole de Lyon devant garantir le solde de 85 %.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie de la Ville de Bron à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt pour financer la construction de 41 logements locatifs sociaux à Bron, d'un montant total de 6 457 017 € souscrit par Alliad Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155322 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 968 552,55 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **VOUS ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**